C/2026/2405

22.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12376 — FOXCONN / MFTBC / MFBM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2405)

1. Le 15 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hon Hai Precision Industry Co., Ltd. («Foxconn», Taïwan),

— Mitsubishi Fuso Truck and Bus Corporation («MFTBC», Allemagne), contrôlée par Daimler Truck AG («DTAG», Allemagne),

— Mitsubishi Fuso Bus Manufacturing Co., Ltd. («MFBM», Allemagne), contrôlée par MFTBC.

Foxconn et MFTBC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de MFBM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MFTBC est un constructeur et un fournisseur en gros de camions et d'autobus légers à lourds sous les marques Fuso et Rizon,

— Foxconn est un fabricant mondial d'électronique et un fournisseur de solutions technologiques de premier plan.

3. MFBM développera, fabriquera et fournira les autobus lourds et légers de MFTBC.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12376 — FOXCONN / MFTBC / MFBM

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE